



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 11 janvier 2005 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Devin
Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers : Gilles Lachance
Pascal Dion
Christian Breton
Gilles Gamache

Directeur-général : Daniel Dufour

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. La séance débute par un moment de silence.

05-01-01

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et rédigé tout en modifiant le point 15 comme suit :

15- Résolution – Demande de réfection majeure – route 113 et boulevard Springer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-02

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DE DÉCEMBRE 2004**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 décembre 2004 et le procès-verbal des assemblées spéciales tenues le 20 décembre 2004 soient et sont acceptés tels que rédigés tout en ajoutant la précision suivante à la fin de la période de questions de Mme Madeleine Devin relativement au procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2004 :

« M. le maire Jacques Bérubé devant le non respect des procédures d'assemblée retire le droit de parole à Mme la conseillère Madeleine Devin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



05-01-03

4.- **ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2003**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de décembre 2004 s'élevant à 271,943.96\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 50,106.55\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-04

5.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – LES ÉQUIPEMENTS J.V.C. INC. – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a retenu les services de l'entreprise « Les Équipements J.V.C. inc. » pour les travaux d'agrandissement du site d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génivar a transmis en date du 17 décembre 2004 une recommandation de paiement à l'attention de l'entreprise susmentionnée établissant à 147,168.58\$ la somme payable pour les travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais accepte de libérer un paiement de 147,168.58\$ (taxes incluses) à l'attention de l'entreprise « Les Équipements J.V.C. inc. » suivant la facture no 48387 émise en date du 25 novembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-05

6.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – ENTENTE SUR L'ÉQUITÉ FISCALE, LA FOURNITURE DE SERVICES SUR LA PROTECTION INCENDIE, LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES ORDURES**

CONSIDÉRANT QU'en 2004, la Ville de Chapais et la Municipalité de la Baie-James ont signé une première entente sur l'équité fiscale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités susmentionnées ont pu commenter et produire des recommandations suite à la première année d'opération de l'entente sur l'équité fiscale;

CONSIDÉRANT QU'en échange de services de protection contre les incendies, de cueillette et de disposition des ordures (matières résiduelles) et subsidiairement le service des loisirs et de la culture, le service de la sécurité civile et autres services de la sécurité publique excluant le service de police, la Municipalité de la Baie-James rémunérera la Ville de Chapais selon les prescriptions de sa politique d'équité fiscale;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c. C-19) pour conclure une



nouvelle entente relative à la protection incendie de même que pour la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles) et pour d'autres services subsidiaires tels les loisirs et la culture, la protection publique, etc...;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais entérine le projet d'entente sur l'équité fiscale, la fourniture de services sur la protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles) entre la Municipalité de la Baie-James et la Ville de Chapais tel que soumis en date du 22 décembre 2004;

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, directeur-général, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-06

7. **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS ENTRE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE-AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Chapais, il est nécessaire pour la Société de l'Assurance automobile du Québec de communiquer certains renseignements à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Chapais de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Ville de Chapais autorise M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, directeur-général, pour et au nom de la Ville de Chapais à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la Ville de Chapais;



QUE la Ville de Chapais désigne pour l'application de ladite entente :

- M. Daniel Dufour, coordonnateur de l'entente;
- M. Daniel Dufour, responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la Société. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier;

QUE M. Daniel Dufour, responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-07

8.- **RÉSOLUTION – PROGRAMME « TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC » - MAINTIEN DU FINANCEMENT DE LA PORTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE les fonds du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 sont épuisés;

CONSIDÉRANT QUE le programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 prévoyait de façon générale une participation égale de 33,33% entre les paliers fédéral, provincial et municipal;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du financement, une mesure additionnelle avait été mise en place, entre autres, pour les municipalités de la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure faisait en sorte d'établir une partie du financement municipal à une proportion de 5% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a d'importants besoins en terme de réfection de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ont été clairement précisés dans l'estimation révisée produite par la firme Dessau-Soprin en date du 24 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE sans une aide gouvernementale d'importance, la Ville de Chapais ne pourra pas procéder aux réfections de ses différentes infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont en cours entre les gouvernements fédéral et provincial relativement à un nouveau programme tripartite de réfection d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Monsieur Jean-Marc Fournier, que la mesure établissant la portion du



financement municipal à 5% des coûts admissibles soit reconduite pour tout nouveau programme tripartite de réfection des infrastructures et ce, pour la région Nord-du-Québec;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à :

Palier provincial

- Mme Nathalie Normandeau, ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme
- M. Pierre Corbeil, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec
- M. Michel Létourneau, député d'Ungava

Palier fédéral

- M. John Godfrey, ministre d'État (Infrastructure et Collectivités)
- M. Yvon Lévesque, député d'Abitibi – Baie-James – Nunavik – Eeyou

Palier municipal

- M. Gérald Lemoyne, maire de Lebel-Sur-Quévillon et de la MBJ
- M. Donald Bubar, maire de Chibougamau
- M. Robert Labelle, maire de Matagami
- M. Pierre Lavigne, président de Radisson
- Mme Cécile Philippon, présidente de Valcanton

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-08

9.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – LETTRES D'ENTENTE RELATIVES À LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE dans l'application de la convention collective de travail, certaines difficultés d'interprétation sont survenues à l'égard des employés de statut occasionnel;

CONSIDÉRANT QUE certains déplacements de personnel entrent en contradiction avec des dispositions de la convention collective de travail des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

D'APPROUVER les lettres d'entente no 2004-01, 2004-02 et 2004-03 telles que rédigées et déposées par le syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais en date du 10 janvier 2004;

D'AUTORISER M. Gilles Gamache, conseiller, et M. Daniel Dufour, directeur-général à signer les lettres d'entente susmentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-09

10.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE FOURNITURE DES CARBURANTS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de fourniture de carburants vient à échéance le 31 janvier 2005;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton



Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la Ville de Chapais autorise monsieur Daniel Dufour, directeur-général, à lancer un appel d'offres par invitation pour renouveler le contrat de fourniture de carburants applicable à l'exercice financier 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller Pascal Dion déclare son intérêt sur le point suivant et se retire donc de la table des délibérations.

05-01-10

11.- **RÉSOLUTION – DEMANDE DE RENOUELEMENT DES MARGES DE CRÉDIT – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHIBOUGAMAU (POINT DE SERVICES DE CHAPAIS)**

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de liquidités dans l'attente de l'entrée des revenus de taxation et des autres types de revenus prévus au budget d'opération 2005;

CONSIDÉRANT QUE les taxes foncières 2005 sont payables en trois(3) versements;

CONSIDÉRANT QUE certains revenus à caractère gouvernemental et plus particulièrement la péréquation (365,600\$) sont versés tardivement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit absorber des déboursés significatifs reliés au projet de réfection du réseau d'aqueduc et au projet d'agrandissement du site d'enfouissement technique en attendant l'arrivée du financement permanent et des subventions applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais soit et est autorisée à obtenir de la Caisse populaire Desjardins de Chibougamau, centre de services de Chapais, un emprunt à court terme sous forme de marge de crédit au montant de 600,000\$ (marge de crédit de base) et ce, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2005.

QUE M. Jacques Bérubé, Maire, et monsieur Daniel Dufour, directeur-général, soient et sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller Pascal Dion réintègre son siège à la table des délibérations.

05-01-11

12.- **RÉSOLUTION – CONTRAT DE FOURNITURE D'UN PHOTOCOPIEUR – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur de l'administration générale a largement dépassé sa durée de vie utile dans la mesure où ce dernier répond également aux exigences du Festival du doré Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la capacité du photocopieur n'a pas été déterminée pour répondre à tous les besoins actuellement répondus;

CONSIDÉRANT QU'il est inévitable de revoir nos besoins à ce niveau dans un objectif de rendre plus efficaces les services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la Librairie Ungava a transmis une offre de services pour la fourniture d'un Canon imageRunner3300;

EN CONSÉQUENCE



Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais approuve la fourniture par la Librairie Ungava d'un photocopieur de marque Canon imageRunner 3300 suivant les modalités d'un contrat de location-achat au coût trimestriel de 775.80\$ avec option d'achat de 10.00\$ pouvant être exercée à la fin de la période de location d'une durée de 60 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-12

13.- **RÉSOLUTION – MANDAT – PRÉSENTATION DE CANDIDATURES
– PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le prix Hommage Bénévolat-Québec est décerné par le gouvernement du Québec pour souligner l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution de bénévoles et d'organismes communautaires au sein de nos collectivités;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, la Corporation des loisirs de Chapais s'est mise en valeur au sein de la communauté chapaisienne par l'organisation et la tenue d'une multitude d'activités récréatives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Bédard a été et est encore aujourd'hui le pilier principal de cette organisation.

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Bédard s'est impliquée depuis plus de dix-huit (18) ans au sein de l'association du hockey mineur de Chapais et au sein de la Corporation des loisirs de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'elle s'est également impliquée au sein du Camping Opémiska (secrétaire-trésorière), de l'Expo multiple de Chapais (secrétaire-trésorière), du Conseil d'établissement de l'École St-Dominique-Savio (présidente) et du comité « parc d'amusement »

CONSIDÉRANT QU'un tel engagement suscite l'admiration du présent conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais propose la candidature de la Corporation des loisirs de Chapais dans la catégorie « organisme en action » et celle de Mme Sylvie Bédard dans la catégorie « bénévole en action » dans le cadre des prix « Hommage bénévolat Québec » décernés par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-13

14.- **RÉSOLUTION – DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 03-356
DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT
DES DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 03-356 décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les membres du



conseil de la municipalité afin de tenir compte de circonstances pouvant empêcher les membres du conseil d'être présents à une séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais adopte le projet de règlement modifiant le règlement 03-356 décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les membres du conseil de la municipalité tel que déposé par M. Daniel Dufour, directeur-général, lequel fera l'objet d'une présentation dans le journal la Sentinelle dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-14

15.- **RÉSOLUTION – DEMANDE DE RÉFECTION MAJEURE – ROUTE 113 ET LE BOULEVARD SPRINGER**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 04-11-179 adoptée le 9 novembre 2004, la Ville de Chapais a transmis au Ministre des transports du Québec une demande de réfection majeure de la route 113;

CONSIDÉRANT QUE le chef du centre de services de Chibougamau a informé la municipalité en date du 14 décembre 2004 que des travaux ponctuels pourraient être réalisés en 2005 dans la foulée des travaux ponctuels effectués en 2004;

CONSIDÉRANT le caractère hautement incertain de cette intervention de réfection;

CONSIDÉRANT QUE dans la réponse transmise par le Centre de services de Chibougamau, il n'est nullement question d'envisager une réfection majeure, tout au plus des travaux ponctuels;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Springer est affecté par un chapelet de fissures transversales et d'affaissements qui s'apparentent non pas à des bris ponctuels mais davantage à une détérioration généralisée de la structure routière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais réitère sa demande de réfection majeure auprès du Ministre des transports du Québec pour la route 113 et le boulevard Springer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-15

16.- **RÉSOLUTION – DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX PROPOSITIONS DÉPOSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE-JAMES POUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie du territoire jamésien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Baie-James a été désignée comme autorité régionale afin de réaliser ledit schéma autant pour son territoire que celui des différentes villes et localités de la Jamésie;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Baie-James a déposé à la Ville de Chapais les propositions d'objectifs de protection optimale;

CONSIDÉRANT QU'une des étapes du processus est l'adoption d'une résolution par la Ville de Chapais où elle se déclare satisfaite des propositions;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et propositions déposées à la Ville de Chapais ont des conséquences importantes sur des aspects de l'administration municipale notamment au niveau financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est en accord avec la philosophie de la démarche mais qu'elle désire préciser certains éléments ainsi que voir apporter certaines modifications avant de se déclarer satisfaite des propositions la touchant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

DE DEMANDER à la Municipalité de la Baie-James d'apporter les modifications suivantes aux propositions d'objectifs de protection optimale déposées :

- 1- La fréquence d'inspection pour les risques élevés doit être portée à une (1) inspection aux trois (3) ans et pour les autres risques à une (1) inspection aux cinq (5) ans;
- 2- La force de frappe dans un contexte de régression démographique et d'une rotation élevée de personnel doit être ajustée à six (6) pompiers;
- 3- La demande d'engagement d'un technicien en prévention incendie doit être supprimée;
- 4- La demande de remplacement des deux (2) autopompes doit être revue pour y prévoir en lieu et place le remplacement de l'autopompe la plus âgée dans un délai de quatre (6) ans suivant la mise en vigueur du schéma.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

nil

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur le maire Jacques Bérubé invite les membres du conseil à transmettre leurs questions :

Sujets couverts par Mme la conseillère Madeleine Devin : 1-documents relatifs à la préparation d'assemblée 2- Études sur les bâtiments municipaux 3- complexe porcin et site d'essais balistiques.

Sujets couverts par M. le conseiller Gilles Lachance : 1- stationnement dans les rues

Sujets couverts par Mme la conseillère Lorraine Boucher : 1- compte-rendu des représentations effectuées et des réunions tenues

Sujets couverts par M. le conseiller Christian Breton : 1- Fêtes du 50^e anniversaire de la Ville de Chapais et tournoi de hockey des Chevaliers de Colomb.



Sujets couverts par M. le conseiller Gilles Gamache : 1- suivi de la facture relative à l'intervention d'urgence du service incendie chez Barrette-Chapais
2- négociations avec les pompiers 3- circulation de véhicules tout terrain

Sujets couverts par M. le maire Jacques Bérubé : 1- discipline d'assemblée.

QUESTIONS DU PUBLIC

Sujets couverts : 1- retombées financières de l'entente sur l'Équité fiscale 2- vérifications juridiques concernant les actions du Mouvement québécois sur la sauvegarde et l'observation des écosystèmes du Nord-du-Québec

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme la conseillère Lorraine Boucher appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite.

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Directeur-général